

**Description des modifications dans l'exercice du travail réel<sup>1</sup>**

Les agents appelés à tenir les **permanences hebdomadaires** interviennent soit :

- dans des bâtiments mis à disposition par la collectivité (Puttelange, Bouzonville, Metzervisse, Boulay, Vic-sur-Seille, Metz-Borny, Woippy, Freyming- Merlebach, Sierck-les-Bains.)

p 5/8

- ou, transitoirement, en attendant la mise à disposition de locaux par la collectivité, dans les anciens locaux de la DDFiP (Florange jusqu'au 01/01/2022, Château-Salins). Dans ce cas, des dispositions sont prises pour qu'ils ne soient pas seuls dans les locaux.

p 6/8